

PERSONNEL**A) Evolution des emplois et du tableau des effectifs**

Modification de la délibération du 23 mars 2017

B) Evolution des emplois et du tableau des effectifs**EXPOSE DES MOTIFS
COMMUN****A) Evolution des emplois et du tableau des effectifs****1. Rectification d'une erreur matérielle dans l'évolution du tableau des effectifs**

Dans sa séance du 23 mars 2017 le Conseil Municipal a procédé à la suppression de postes dans le cadre de la transformation de postes pour mise à jour du tableau des effectifs.

Cependant, une erreur matérielle a été commise (interversion) dans les chiffres indiqués dans le tableau des effectifs pour les grades d'agent de maîtrise et de technicien.

En conséquence, il convient de rectifier, au 1^{er} avril 2017, la délibération du 23 mars 2017 portant sur l'évolution du tableau des effectifs et de fixer comme suit l'effectif des emplois considérés :

EMPLOI	Ancien effectif	Nouvel effectif
Technicien	47	14
Agent de maîtrise	16	49

Les autres dispositions de la délibération du 23 mars 2017 demeurent inchangées.

2. Création d'emplois par transformation de poste existant**- Direction des Bâtiments Communaux, transformation du poste d'Assistant de direction**

Dans le cadre des évolutions de la Direction et compte tenu des missions principalement réalisées (accueil, gestion des congés, organisation de réunion, gestion d'agenda, classement.), il est demandé la création d'un poste de Secrétaire de direction de catégorie C (adjoint administratif) par suppression du poste d'Assistant de direction de catégorie B (rédacteur).

(CTP du 20 avril 2017).

- Direction des Bâtiments Communaux, transformation de deux postes de Dessinateur

Compte tenu de l'évolution des métiers et des missions du service du Bureau d'études, il est demandé la création de 2 postes de Dessinateur de catégorie B (technicien) par suppression de 2 postes de Dessinateur de catégorie C (agent de maîtrise principal).

(CTP du 20 avril 2017).

- Direction des Ressources Humaines

Dans le cadre de l'évolution de la Direction, et de la réflexion sur l'organisation et les moyens du service ESS pour assurer ses missions actuelles et celles amenées à se développer, il est demandé la création du poste de Chargé des affaires règlementaires et sociales de catégorie A (attaché) par suppression du poste de gestionnaire administrative de catégorie C (adjoint administratif), aujourd'hui rattaché à l'accueil de la DRH.

(CTP du 20 avril 2017).

3. Ajustement du tableau des effectifs aux recrutements sur postes vacants

Afin d'ajuster le tableau des effectifs suite aux départs de la ville d'agents titulaires d'un grade d'avancement et de pouvoir procéder aux recrutements s'y rapportant sur des grades d'entrée ou d'avancement dans les cadres d'emplois, il est demandé de procéder aux créations et suppressions des grades des emplois qui suivent :

- création d'un poste d'adjoint d'animation par suppression d'un poste d'opérateur qualifié des APS¹,
- création d'un poste d'infirmière de classe normale à temps non complet (17H30) par suppression d'un poste d'infirmière de classe normale à temps complet,
- création d'un poste de rédacteur par suppression d'un poste d'adjoint administratif,
- création d'un poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe par suppression d'un poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe,
- création de 2 postes de technicien par suppression de 2 postes d'animateur,
- création d'un poste de technicien principal de 2^{ème} classe par suppression d'un poste d'ingénieur,
- création d'un poste d'ingénieur en chef hors classe par suppression d'un poste d'ingénieur en chef.

¹ APS : activités physiques et sportives

Le tableau des effectifs qui résulte de l'évolution des emplois ci-dessus proposé est le suivant :

EMPLOI	Ancien effectif	Nouvel effectif
Adjoint administratif	132	131
Rédacteur	48	48
Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	20	19
Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	25	26
Attaché	95	96
Ingénieur en chef hors classe	3	4
Ingénieur en chef	1	0
Ingénieur	11	10
Technicien principal de 2 ^{ème} classe	21	22
Technicien	14	18
Agent de maîtrise principal	43	41
Adjoint d'animation	93	94
Animateur	40	38
Opérateur des APS qualifié	4	3
Infirmière de classe normale	2	1
Infirmière de classe normale à temps non complet	0	1

Les dépenses en résultant seront imputées au budget communal.

PERSONNEL

13A) Evolution des emplois et du tableau des effectifs

Modification de la délibération du 23 mars 2017

LE CONSEIL,

sur la proposition de son président de séance,

vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

vu le décret n° 88-547 du 6 mai 1988 modifié portant statut particulier du cadre d'emploi des agents de maîtrise territoriaux,

vu le décret n°2010-1357 du 9 novembre 2010 modifié portant statut particulier du cadre d'emploi des techniciens territoriaux,

vu sa délibération du 23 mars 2017 fixant l'évolution des emplois et du tableau des effectifs,

considérant qu'en raison d'une erreur matérielle constatée dans le tableau des effectifs pour les emplois de technicien et d'agent de maîtrise, il convient de modifier la délibération du 23 mars 2017 susvisée,

considérant qu'il convient de doter les services municipaux du personnel qualifié nécessaire à leur bon fonctionnement,

vu le budget communal,

DELIBERE

par 32 voix pour et 10 abstentions

ARTICLE 1 : MODIFIE la délibération du 23 mars 2017, suite à une erreur matérielle concernant les effectifs des grades d'agent de maîtrise et de technicien, comme suit :

EMPLOI	Ancien effectif	Nouvel effectif
Technicien	47	14
Agent de maîtrise	16	49

ARTICLE 2 : DIT que les dispositions de l'article 1 entrent en vigueur le 1^{er} avril 2017.

ARTICLE 3 : PRECISE que les autres dispositions de la délibération du 23 mars 2017 restent inchangées.

ARTICLE 4 : DIT que les dépenses en résultant seront imputées inscrits au budget communal.

TRANSMIS EN PREFECTURE

LE 23 MAI 2017

RECU EN PREFECTURE

LE 23 MAI 2017

PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE

LE 23 MAI 2017

PERSONNEL

13B) Evolution du tableau des effectifs

LE CONSEIL,

sur la proposition de son président de séance,

vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

vu le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,

vu le décret n°2012-924 du 30 juillet 2012, portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,

vu le décret n°87-1099 du 30 décembre 1987 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux,

vu le décret n°2010-1357 du 9 novembre 2010 modifié portant statut particulier du cadre d'emploi des techniciens territoriaux,

vu le décret n°90-126 du 9 février 1990 portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux,

vu le décret n°2016-200 du 26 février 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs en chef territoriaux,

vu le décret n°92-861 du 28 août 1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emploi des infirmières territoriales,

vu le décret n° 2006-1693 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emploi des adjoints d'animation territoriaux,

vu le décret n° 2011-558 du 20 juin 2016 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des animateurs territoriaux,

vu le décret n° 92-368 du 1er avril 1992 portant statut particulier des opérateurs des activités physiques et sportives,

vu sa délibération du 19 mai 2016 fixant notamment l'effectif des emplois d'opérateur qualifié des activités physiques et sportives et des emplois d'ingénieur,

vu sa délibération du 26 septembre 2013 fixant notamment l'effectif des emplois d'infirmières de classe normale,

vu sa délibération du 20 octobre 2016 fixant notamment l'effectif des emplois de rédacteur principal de 2^{ème} classe,

vu sa délibération du 17 novembre 2016 fixant notamment l'effectif des emplois de technicien principal de 2^{ème} classe et des emplois d'ingénieur en chef hors classe,

vu sa délibération du 15 décembre 2016 fixant notamment l'effectif des emplois d'agent de maîtrise principal,

vu sa délibération du 23 mars 2017 fixant notamment l'effectif des emplois d'adjoint administratif, des emplois de rédacteur, des emplois de rédacteur principal de 1^{ère} classe, des emplois d'attaché, des emplois de technicien, des emplois d'ingénieur en chef, des emplois d'adjoints d'animation,

vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire dans sa séance du 20 avril 2017,

considérant qu'il convient de doter les services municipaux du personnel qualifié nécessaire à leur bon fonctionnement,

vu le budget communal

DELIBERE

par 32 voix pour et 10 abstentions

ARTICLE 1 : DECIDE, la création des emplois suivants :

- 1 emploi d'adjoint administratif,
- 1 emploi de rédacteur,
- 1 emploi de rédacteur principal de 1^{ère} classe,
- 1 emploi d'attaché,
- 1 emploi d'infirmière de classe normale à temps non complet,
- 4 emplois de technicien,
- 1 emploi de technicien principal de 2^{ème} classe,
- 1 emploi d'ingénieur en chef hors classe,
- 1 emploi d'adjoint d'animation.

ARTICLE 2 : DECIDE, la suppression des emplois suivants :

- 2 emplois d'adjoint administratif,
- 1 emploi de rédacteur,
- 1 emploi de rédacteur principal de 2^{ème} classe,
- 2 emplois d'agents de maîtrise principal,
- 1 emploi d'ingénieur,
- 1 emploi d'ingénieur en chef,
- 2 emplois d'animateur,
- 1 emploi d'infirmière de classe normale à temps complet,
- 1 emploi d'opérateur qualifié des activités physiques.

ARTICLE 3 : FIXE, conformément au tableau ci-dessous, l'effectif des emplois considérés :

EMPLOI	Ancien effectif	Nouvel effectif
Adjoint administratif	132	131
Rédacteur	48	48
Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	20	19
Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	25	26
Attaché	95	96
Ingénieur en chef hors classe	3	4
Ingénieur en chef	1	0
Ingénieur	11	10
Technicien principal de 2 ^{ème} classe	21	22
Technicien	14	18
Agent de maîtrise principal	43	41
Adjoint d'animation	93	94
Animateur	40	38
Opérateur des APS qualifié	4	3
Infirmière de classe normale	2	1
Infirmière de classe normale à temps non complet	0	1

ARTICLE 4 : DIT que les dispositions des articles 1 à 3 entrent en vigueur le 1^{er} juin 2017.

ARTICLE 5 : DIT que les dépenses en résultant seront imputées au budget communal.

TRANSMIS EN PREFECTURE
LE 23 MAI 2017
RECU EN PREFECTURE
LE 23 MAI 2017
PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE
LE 23 MAI 2017